



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2018-09-05-003 - Délégation générale de signature de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, à Mme Emmanuelle LE FELLIC, en date du 5 septembre 2018 (1 page) Page 3

35-2018-12-28-003 - Délégation générale de signature de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, à Mme Sonia KHANZADIAN, en date du 28 décembre 2018. (1 page) Page 5

35-2018-09-05-001 - Délégation spéciale de signature en matière de recouvrement de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, aux agents du service, en date du 5 septembre 2018 (2 pages) Page 7

Préfecture Ille-et-Vilaine /

35-2018-09-05-002 - Délégation générale de signature de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, à Mme Carole GUEGUEN, en date du 5 septembre 2018 (1 page) Page 10

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2019-01-03-011 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique - Javené (2 pages) Page 12

Direction régionale des finances publiques

35-2018-09-05-003

Délégation générale de signature de Mr Jean-François
LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo
Municipale, à Mme Emmanuelle LE FELLIC, en date du 5
septembre 2018

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **LAISNEY Jean-Francois** Comptable Public de la trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** nommé au 1/09/2016 par arrêté du 9 mai 2016 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Madame Emmanuelle LE FELLIC**, Inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE**,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE**, entendant ainsi transmettre à tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à SAINT-MALO, le 5 septembre 2018

Signature du délégataire

Emmanuelle LE FELLIC
Inspectrice des Finances Publiques

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir
Jean François LAISNEY
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2018-12-28-003

Délégation générale de signature de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, à Mme Sonia KHANZADIAN, en date du 28 décembre 2018.

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **LAISNEY Jean-Francois** Comptable Public de la trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** nommé au 1/09/2016 par arrêté du 9 mai 2016 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général **Madame Sonia KHANZADIAN**, Inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE**,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE**, entendant ainsi transmettre à tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à SAINT-MALO, le 28 décembre 2018

Signature du délégataire

Sonia KHANZADIAN
Inspectrice des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir

Jean François LAISNEY
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2018-09-05-001

Délégation spéciale de signature en matière de recouvrement de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, aux agents du service, en date du 5 septembre 2018

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel le 10 novembre 2012 et article L621-43 du Code du Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **LAISNEY Jean-Francois** Comptable Public de la trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** nommé au 1/09/2016 par arrêté du 9 mai 2016 habilite expressément :

Madame Brigitte BOINET

Madame Chloé BOURHIS

Madame Dominique LEPLUS

Madame Isabelle LERAY

Monsieur Stéphane MARIE

Monsieur Olivier MEREL

Madame Mélanie MOREL

qui exercent leurs fonctions à la Trésorerie de SAINT MALO Municipale , à signer en mon nom ,les octrois de délais de paiement consentis aux débiteurs d'une dette inférieure à 1.000 euros pour une durée n'excédant pas 6 mois.

En cas d'absence du chef de poste et de ses adjoints , Mesdames Brigitte BOINET et Dominique LEPLUS et Monsieur Stéphane MARIE sont habilités à signer :

- les échéanciers pour les dettes supérieures à 1.000 euros et ceux d'une durée supérieure à 6 mois.
- les actes de poursuites
- les mainlevées d'opposition.

Fait à Saint-Malo, le cinq septembre 2018

Signature du délégant

Signatures des délégataires

JF LAISNEY

Inspecteur Divisionnaire HC

B. BOINET

Contrôleuse Principale
des Finances Publiques

D.LEPLUS

Contrôleuse
des Finances Publiques



I. LERAY

Agente Administrative Principale
des Finances Publiques

C. BOURHIS

Agente Administrative Principale
des Finances Publiques

O. MEREL

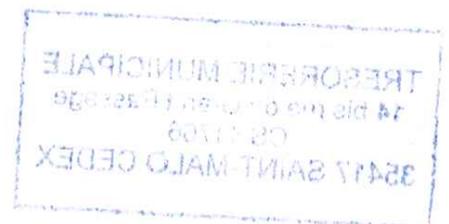
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

S. MARIE

Contrôleur des Finances Publiques

M. MOREL

Agente Administrative Principale
des Finances Publiques



Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2018-09-05-002

Délégation générale de signature de Mr Jean-François LAISNEY, responsable de la trésorerie de Saint-Malo Municipale, à Mme Carole GUEGUEN, en date du 5 septembre 2018

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **LAISNEY Jean-Francois** Comptable Public de la trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** nommé au 1/09/2016 par arrêté du 9 mai 2016 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame **Carole GUEGUEN**, Inspectrice Principale des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE**,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE** et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **SAINT-MALO MUNICIPALE**, entendant ainsi transmettre à tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à SAINT-MALO, le 5 septembre 2018

Signature du délégataire



Carole GUEGUEN
Inspectrice Principale des Finances Publiques

Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir

Jean François LAISNEY
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-01-03-011

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie
publique - Javené



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point dit de « La Hayais » situé sur la commune de Javené, entre les axes de la RN 12 et de la RD 798, et notamment au droit de la RN 12 ;

Considérant que ces rassemblements ont eu pour effet de bloquer la circulation et l'accès à la Ville de Fougères par sa rocade sud ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point dit de « La Hayais », commune de Javené, au croisement des axes entre la RN 12 et la RD 798, est interdit du 4 janvier 2019 à 18h00 au 7 janvier 2019 à 06h00.

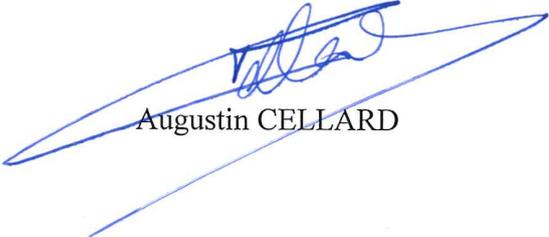
Article 2: Aux termes de l'article 431-9 du code pénal, l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en violation des dispositions de l'article premier est passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Javené, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennes, le **3 JAN. 2019**

Pour la préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Augustin CELLARD